



COMMUNE DE MEYRARGUES

PERMIS DE STATIONNEMENT PORTANT
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.
«LA COMPAGNIE DU FAIRE» CAFE ASSOCIATIF

FP/ECD/MD

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 à L.2213.6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la décision n°d2019_89FS du 7 août 2019 portant fixation des redevances pour occupation des domaines public et privé de la commune ;

Vu la décision du maire N°d2020_21FS en date du 8 avril 2020 portant suspension de l'application de la décision susvisée durant la période de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Vu la décision du maire N°d2022-11FS en date du 4 mars 2022 abrogeant celle susvisée ;

Vu la demande formulée, en date du 02 Mai 2025, par «*La compagnie du faire*», café associatif, représentée par Madame Cathy CAMP, Présidente, (N°20 Cours des Alpes – 13650 MEYRARGUES).

--- 0 0 0 ---

Considérant que par arrêté susvisé Mme CAMP Cathy, en sa qualité de Présidente de l'association «*la Compagnie du Faire*», bénéficiait d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'y installer une terrasse réservée aux adhérents de son café associatif «Les Taraiettes» à partir du **Mardi 06 Mai 2025 jusqu'au Mercredi 15 Octobre 2025 inclus.**

Considérant que l'activité de l'intéressée ne nuisant ni à l'ordre public ni à l'intégrité du domaine de la commune, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation et les modifications dont il est question soient accordées.

ARRÊTE

Article 1 : Permissionnaire-Objet-Lieu concerné et emplacement autorisés.

Un permis de stationnement est accordé à titre précaire et révoquant à Madame CAMP Cathy, en sa qualité de Présidente de l'association « La Compagnie du Faire », afin d'y installer une terrasse de son café associatif «Les Taraiettes», réservée aux adhérents de l'association, sur une partie du domaine public communal selon les modalités suivantes :

1.1 : Emplacement :

-Sur le trottoir en face, de l'autre côté du Cours des Alpes.

Le bénéficiaire est autorisé à y installer quatre tables, pour un espace de 2.40m/l,

Article 2 : Jours et horaires :

Mardi au Samedi de 8h30 à 14h30.

Cette permission vaut occupation du domaine public personnelle, incessible et intransmissible.

Le permissionnaire doit être en mesure de la présenter à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 3 : Durée et renouvellement.

Le présent permis de stationnement est conféré pour une durée de 23 semaines et deux jours à compter du **Mardi 06 Mai 2025 jusqu'au Mercredi 15 Octobre 2025.**

Son renouvellement doit être expressément demandé par le permissionnaire, par écrit, un mois avant la date de réinstallation de la terrasse.

Article 4 : Redevances et charges.

Conformément à la première des décisions susvisées, le montant de la redevance est fixé à 1 euro/m linéaire/par jour.

En conséquence, le permissionnaire doit s'acquitter d'une redevance pour les 23 semaines et deux jours, de 281 euros correspondant à :

-2,40mètres linéaires de l'autre côté du Cours des Alpes par jour d'occupation du domaine public, soit 12 euros par semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à Madame Cathy CAMP, Présidente de l'Association «La Compagnie du Faire», café associatif.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Érik Charles Delwaille.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

07/05/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille.